



16ème législature

Question N° : 12422	De M. Jean-Charles Larssonneur (Horizons et apparentés - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Revalorisation des tarifs des orthophonistes	Analyse > Revalorisation des tarifs des orthophonistes.
Question publiée au JO le : 24/10/2023 Date de changement d'attribution : 26/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Charles Larssonneur attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des orthophonistes. Aujourd'hui, le métier d'orthophoniste est en souffrance : manque de reconnaissance, faiblesse des salaires, manque d'attractivité, pénurie dans de nombreux territoires, allongement des délais de prise en charge des patients et, par conséquent, risque de dégradation des soins. Depuis 2013, un niveau master (bac + 5) est nécessaire pour accéder à la profession d'orthophoniste. Or la dernière revalorisation générale des tarifs des orthophonistes a été adoptée en 2012 *via* l'amendement n° 13 à la convention nationale des orthophonistes. L'augmentation du niveau d'études requis pour exercer cette profession ne s'est donc pas accompagnée d'une revalorisation de la rémunération pour ces professionnels, dont la majorité sont des femmes. Le rôle des orthophonistes est pourtant large et primordial dans la prise en charge des enfants, des personnes handicapées mais aussi dans la rééducation suite à des accidents. Il l'interroge donc sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour une meilleure reconnaissance du métier d'orthophoniste et une revalorisation de leur rémunération tout en tenant compte de la multiplicité des situations en fonction des employeurs.